

Compte-rendu #29 - Séance du 11 octobre 2022

Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

1. Questions (jointes) de la députée Hélène Ryckmans (Ecolo) et du député René Collin (les Engagés) :

[« Prise en charge des étudiants, étudiantes, chercheuses et chercheurs étrangers »](#)

[« Accueil des étudiants, des chercheurs et du personnel académique ukrainiens \(suivi\) »](#)

Quelle est la situation de l'aide apportée aux étudiantes et étudiants, chercheurs et chercheuses ukrainiennes, et de la coopération sur ce sujet entre les deux pays ? En septembre 2021, la Ministre évoquait « la **création d'un outil spécifique de soutien financier** aux académiques, chercheuses et chercheurs en danger » : **qu'en est-il de ce projet ?**

Des bourses de mobilité pour les doctorantes et doctorants existent déjà, comme les bourses d'excellence « InWBI ». Des budgets complémentaires sont-ils envisagés ? Un soutien a-t-il été sollicité pour le réseau Scholars at Risk (SAR), expert dans l'identification des chercheurs et chercheuses en danger ? Un nouveau **groupe de travail précisément axé sur cette thématique des scientifiques en danger** a par ailleurs été créé l'an dernier : quel est le bilan de ce groupe de travail ?

En outre, le cabinet de la Ministre a-t-il été informé de la **décision du gouvernement fédéral de proposer 26 bourses** à des chercheurs et chercheuses ukrainiennes ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

« En ce qui concerne les initiatives de soutien aux Ukrainiens et aux académiques et chercheurs en danger, comme indiqué en réponse à la question écrite n° 705 du 16 mars 2022 de Mme Vandevorde et consorts, **l'ARES met à disposition sur son site une cartographie des initiatives prises** par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous renvoie à cette réponse pour plus de détails. [...]



Des initiatives en faveur des réfugiés, migrants académiques et chercheurs en danger sont bien entendu prises par les établissements et les membres de la **Commission des relations internationales de l'ARES**. Depuis 2017, cette dernière est d'ailleurs **membre du réseau SAR** et nos institutions bénéficient d'une expertise utile, ainsi que d'événements et de publications destinés à aborder, dans un cadre protégé, diverses thématiques en lien avec la liberté académique. Deux universités de la FWB sont également membres de ce réseau: l'ULB et l'UCLouvain. **Des discussions sont en cours avec le réseau SAR en vue de créer une section Scholars at Risk Wallonia-Brussels Federation**. La création d'une telle section permettrait d'accroître la visibilité des actions réalisées localement en faveur des chercheurs en danger, d'améliorer l'accueil de ces chercheurs et de bénéficier d'un appui en vue d'obtenir un soutien extérieur aux établissements d'enseignement supérieur pour cet accueil.

Les bourses d'excellence "InWBI" s'adressent uniquement aux postdoctorants. Elles ont pour cible des chercheurs d'excellence. **WBI n'est donc pas impliqué dans l'accueil des chercheurs en danger**. Ce sont l'ARES et les établissements qui sont en première ligne. De même, les échanges académiques ne relèvent pas directement de la compétence du **FNRS**, mais son conseil d'administration s'est prononcé, entre autres, en faveur des trois points suivants : la **délivrance d'une dérogation exceptionnelle à l'instrument "bourses de séjour scientifiques"** qui permet de ne pas appliquer le délai d'introduction de deux mois d'un dossier pour les ressortissants visés par la décision du Conseil de l'Union européenne de protection temporaire ; l'**opportunité de solliciter un crédit de solidarité scientifique** permettant l'accueil de chercheurs ukrainiens ou ayant dû fuir l'Ukraine ; et, enfin, l'**obtention de crédits de solidarité** permettant de financer un chercheur ou une chercheuse originaire d'Ukraine dans le cadre d'un projet de recherche en cours. »

2. Question du député Martin Casier (PS) :

« Valorisation de la mission d'enseignement des chercheurs »

La plupart du temps, les chercheurs et chercheuses sont amenés à exercer des tâches d'enseignement, en plus de leur travail de recherche. C'est notamment le cas des assistantes et assistants mais des doctorantes et doctorants boursiers seraient également amenés à assurer des heures d'encadrement – ce qui, en l'absence de lien de subordination qui les lie à leur université, ne fait en principe pas partie de leurs prérogatives. **Le recours à la main d'œuvre de ces jeunes scientifiques est une nécessité pour les établissements face à l'augmentation permanente des effectifs étudiants mais ces tâches prennent un temps considérable**, poussant au recours régulier à des modalités d'évaluation qui ne devraient être qu'exceptionnelles (ex : QCM) et pouvant nuire à la bonne progression du travail de thèse mené en parallèle.

Dans ce contexte « se pose la question de la valorisation de la mission d'enseignement des chercheurs et des chercheuses [...] tout en s'assurant que la recherche reste leur mission principale. À titre d'exemple, les heures passées à transmettre les savoirs et à accompagner les étudiants et les étudiantes pourraient être mieux prises en considération par les commissions ou par les jurys qui évaluent les candidatures à diverses sources de financement, que ce soit au niveau des établissements d'enseignement supérieur ou du Fonds de la recherche scientifique (FNRS). **Il est indispensable de sortir de l'évaluation strictement basée sur des critères bibliométriques**. La remise en question des critères de sélection, outre la valorisation de la mission d'enseignement et le fait qu'elle permettrait de renforcer la qualité de

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.



l'enseignement, aurait également l'avantage de lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes dans la recherche. »

Des réflexions sont-elles actuellement menées au sein des universités et du FNRS pour revoir les modalités d'évaluation, en prenant davantage en considération la mission d'enseignement ? D'autres pistes sont-elles à l'analyse en vue de mieux la valoriser ?

Comment s'assurer que les jeunes chercheurs et chercheuses « ne soient pas exploités par leur établissement » ? Quels sont les mécanismes en cas d'abus ? Vers quelle structure ces personnes peuvent-elles se tourner si elles sont confrontées à des difficultés pour terminer leur thèse dans de bonnes conditions ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

« L'évaluation par les pairs est à la base des procédures d'évaluation mises en œuvre par le FNRS et les universités. Dans ce cadre, **les chercheurs sont évalués par leurs pairs, qui sont au courant de la diversité des missions menées par les chercheurs académiques et des implications sur la productivité scientifique.** Ils sont les mieux placés pour apprécier cela de manière appropriée. **Le FNRS analyse et évalue en permanence ces procédures d'évaluation, de sorte qu'elles soient alignées avec les standards internationaux, lesquels évoluent régulièrement.** L'idée sous-jacente consiste à se doter de procédures permettant de sélectionner les meilleurs chercheurs et les meilleurs projets, les budgets étant limités et ne permettant pas de financer l'ensemble des demandes, même excellentes.

Les universités ont inclus l'évaluation des chercheurs dans l'agenda de leur plan d'action lié au programme "Human Resources Strategies for Researchers" (HRS4R). L'élaboration de ce plan fait intervenir toutes les parties prenantes, en particulier les chercheurs de tous niveaux, du doctorant au professeur ordinaire. Elle prend en compte la contribution aux trois missions de l'université telles que définies dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage"). Les contrats des assistants prévoient une charge d'enseignement définie et les assistants sont évalués à chaque reconduction de leur contrat. **D'une façon générale, l'encadrement d'étudiants fait partie du métier de chercheur auquel sont formés les doctorants,** cette activité étant valorisée sous forme de crédits dans la formation doctorale.

Au niveau européen, une procédure importante de réforme des procédures d'évaluation de la recherche est en cours au sein de l'Espace européen de la recherche. Cette procédure implique, outre la Commission européenne, un grand nombre de partenaires, d'associations, d'universités et d'agences de financement et intègre la prise en compte de critères plus larges pour l'évaluation de la recherche et des chercheurs dans le cadre des procédures mises en œuvre. Les travaux sont suivis de près par le FNRS et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »

Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020d20d0>



www.observatoire.frs-fnrs.be



www.facebook.com/observatoireFNRS



<https://twitter.com/ObsFNRS>

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.